

Dépistage de la tuberculose (TB) dans les maisons de soins de longue durée et de retraite

Recommandations

Recommandations pour les résidents

Tous les nouveaux résidents doivent faire vérifier leurs antécédents et se faire examiner par un médecin ou une infirmière praticienne dans les 90 jours précédant leur admission ou dans les 14 jours suivants. Cette évaluation devrait inclure :

1. Un examen des symptômes de tuberculose pulmonaire active.
2. Des radiographies pulmonaires (postéro-antérieure et latérale) doivent être effectuées dans les 90 jours précédant leur admission dans l'établissement ou dans les 14 jours suivants.
3. Si des signes et des symptômes ou une radiographie pulmonaire révèlent une tuberculose pulmonaire active :
 - a) Le résident ne devrait pas être admis jusqu'à ce que trois prélèvements d'expectorations effectués à au moins huit heures d'intervalle aient été soumis aux Laboratoires de Santé publique Ontario aux fins d'analyse (bacilles acidorésistants et culture) et que les résultats aient été négatifs.

Remarque : produire un rapport de culture peut prendre jusqu'à huit semaines.

- b) Si le résident est admis dans une maison de soins de longue durée ou de retraite, placez-le immédiatement en isolement pour prévenir toute transmission par l'air.
4. **En plus de ce qui précède, dans le cas des résidents de moins de 65 ans** chez qui le résultat d'un test cutané s'est avéré négatif ou est inconnu, il est recommandé de procéder à un test cutané à la tuberculine (TCT) en deux étapes. Si le TCT donne un résultat positif, il y a lieu d'envisager le traitement prévu pour la tuberculose latente. Un TCT n'est pas recommandé dans le cas des résidents ayant déjà obtenu un résultat positif à un TCT.

Les TCT ne sont **pas** recommandés à l'admission des résidents de 65 ans ou plus. Si un TCT a déjà eu lieu, enregistrez la date et le résultat (induration transversale en millimètres) du plus récent.

Recommandations pour les résidents ayant séjourné dans une maison de soins de longue durée pendant moins de trois mois (p. ex., pour des soins de relève)

Les résidents en établissement de soins de longue durée devraient se faire évaluer et faire vérifier leurs symptômes par un médecin ou une infirmière praticienne afin que la tuberculose pulmonaire active soit écartée dans les 90 jours précédant leur admission ou dans les 14 jours suivants. Si l'examen révèle une possible tuberculose pulmonaire active, il faut procéder à une radiographie pulmonaire dans le but d'écarter cette

possibilité (reportez-vous au point 3). Il n'est pas recommandé de procéder à un TCT chez les résidents en soins de courte durée.

Gestion des résidents soupçonnés d'être atteints de tuberculose active

Si, un moment donné, un résident est soupçonné d'être atteint de tuberculose pulmonaire active, il y a lieu de l'isoler immédiatement. Il s'agit alors de le placer dans une chambre individuelle, de garder la porte fermée, de limiter les interactions avec le personnel et les visiteurs et d'assurer une protection respiratoire individuelle appropriée (soit, de lui faire porter un masque chirurgical, s'il le tolère, pendant que d'autres personnes se trouvent dans la chambre; les masques N95 sont recommandés pour le personnel et les visiteurs).

Il y a lieu de prendre des mesures immédiates pour assurer des soins médicaux, une enquête et un suivi appropriés selon les politiques et les procédures de l'établissement. Il faut aviser le Service de santé publique et le consulter concernant les étapes suivantes.

Exigences de signalement pour la tuberculose

En vertu de la *Loi sur la promotion et la protection de la santé*, L.R.O. 1990, c. H.7, il faut déclarer au médecin-hygiéniste les diagnostics d'infection tuberculeuse et les cas soupçonnés ou confirmés de tuberculose active. Afin de vous renseigner sur la manière de déclarer une infection ou une maladie tuberculeuse ou de demander des conseils à cet égard, veuillez communiquer avec votre bureau de santé.

Exigences pour les travailleurs contractuels et les étudiants

Il revient aux agences ou aux écoles de dépister la tuberculose au préalable et d'assurer le suivi. Il faudrait leur expliquer clairement afin que les travailleurs contractuels et les étudiants subissent un TCT et fassent l'objet de toute autre évaluation requise pour écarter la tuberculose avant le début du placement.

Dépistage régulier pour les résidents, les employés et les bénévoles

Il n'est pas recommandé de procéder à un TCT annuel. La radiographie pulmonaire annuelle ne l'est pas non plus lorsqu'il s'agit d'évaluer les réactions positives. Si un cas infectieux de tuberculose active se déclare dans l'établissement, le Service de santé publique coordonnera le suivi auprès des contacts. Le TCT est gratuit pour les personnes identifiées comme faisant partie des contacts d'un cas de maladie tuberculeuse. La médication pour traiter l'infection tuberculeuse s'obtient gratuitement par l'entremise du Santé publique Sudbury et districts.

